

EDUCATION CIVIQUE ET MORALE (COURS 9 EME ANNEE)

I- Les Vertus morales, Civiques et Professionnelles :

Il importe à l'**honneur corporatif** que le **travail en conscience** ne disparaisse pas du **métier**.

Pierre Hamp.

La plus grande, la plus pure joie, c'est la joie de connaître et de savoir, c'est aussi la joie de chercher, de découvrir et de créer. Voilà une joie qui illumine toute une vie, une joie qui, pour l'écolier, constitue une raison d'agir, de travailler, de se donner tout entier à sa tâche de chaque jour.

« Enfant courageux, quand tu es tout entier à ton travail, ton effort n'est pas différent de celui d'un **Montaigne**, d'un **Descartes**, d'un **Lavoisier**, d'un **Ampère**. Quand tu fais effort de toute ton âme, tu fais exactement ce qu'ont fait les plus grands hommes pour devenir grands ».

Joie de connaître, joie de créer : telle est la règle de vie de ceux qui, tout au long des jours, font œuvre d'hommes. C'est cette **règle** que célébrait **Emile Zola** dans son discours aux étudiants : « Je me permets, moi qui n'ai été qu'un travailleur, de vous dire tout le bienfait que j'ai retiré de la longue **besogne** dont l'effort empli ma vie entière... J n'ai eu qu'une **foi**, qu'une force : le travail.

De même qu'il existe un **esprit de famille**, il existe un **esprit d'équipe** dans la classe, une **solidarité intellectuelle** et **morale** qui unit et lie tous les élèves.

Mes enfants, personne n'avance seul : il faut former « **cordée** » pour monter ensemble du même pas. Les camarades de classe sont liés dans le travail, dans le **progrès**, dans effort, dans le succès.

Une **classe**, c'est une **équipe** au travail : c'est une équipe qui éprouve pour l'étude un **enthousiasme** vrai, et cet amour fervent et réfléchi soutient et anime l'effort en commun et la volonté de tous.

Mes enfants, dans le coude à coude, la solidarité et l'**amitié**, allez tous ensemble vers le travail et une perfection plus grande, avec joie et enthousiasme.

Mes enfants, votre métier d'écolier exige de vous des vertus professionnelles, surtout l'amour du travail bien fait et le constant souci du progrès.

Vous avez à acquérir toute une « **technique** » de la tâche scolaire : **adresse** et **habileté** manuelle, **sûreté** et **rapidité** dans l'utilisation de vos instruments de travail ; organisation judicieuse de votre temps entre divers travaux de **recherche**, les **leçons**, les **devoirs** écrits, la discipline de votre **attention** et de votre effort de **compréhension** et de **mémoire**, etc....

Les **attitudes** et les **gestes** eux-mêmes ont leur importance : ils assurent l'acquisition d'**habitudes** sûres et rapides. La vie de l'écolier – comme la vie humaine tout entière – est un tissu d'habitudes : et ce sont ces habitudes qui permettent de faire porter son effort de **réflexion**, de **vigilance**, de **volonté** sur d'autres conquêtes à réaliser.

Il est attendu que ces habitudes sont pénétrées d'**intelligence** : c'est par ce qu'elles facilitent votre tâche et lui assurent un rendement accru, que vous avez voulu les acquérir. **Soin, application, emploi du temps, tâche ordonnée et silencieuse, élan joyeux** vers le travail : ce sont là les principes qui vous ont guidé dans les **mille habitudes** de votre vie quotidienne d'écolier.

« On dit à l'enfant que l'apprentissage d'un métier dure **trois** ou **quatre ans**. Oui, mais il faut répéter au jeune homme qui a fini son temps d'**apprentissage** que **dix ans** de pratique journalière et d'études ne sont pas de trop pour devenir maître dans sa partie ».

« Il faut savoir son **métier** : on l'apprend avec ses mains, à l'usine, dans des exercices appropriés, à la fois éducatifs et utiles, et c'est là une forme indispensable de l'apprentissage. Mais on l'apprend aussi avec son **esprit**, sous forme de **culture technique** et générale, dans les cours professionnels, et c'est là une autre forme, mais aussi indispensable, de l'apprentissage » (**E. Labbé**).



Travail à l'usine.

1- La Technique du travail :

- Qu'est ce que l'ouvrier qualifié, compétence technique et culture générale ?

Les patrons se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à recruter des **spécialistes**, et trop souvent, les jeunes se refusent à l'effort prolongé que nécessite la formation du « **qualifié** ». Il y a là un danger pour l'avenir même de notre **civilisation**, notamment en **France**, pays traditionnel de la **qualité**.

Dans la production industrielle, le qualifié se distingue, soit du **manœuvre** ou **manœuvre spécialisé** qui est au-dessous de lui, soit du **contremaître** et de l'ingénieur qui sont au dessus. Le manœuvre, sous sa forme moderne de manœuvre spécialisé, n'est qu'un exécutant, sans compétence particulière, simple **annexe de la machine**, tendant comme elle à l'**automatisme** : son évolution technique se fait en **quelques jours**, voire en **quelques heures**, et ce qu'on demande surtout de lui, c'est de la **régularité**, de l'**endurance**, de la **conscience dans le travail**.

L'ingénieur, en revanche, est un technicien organisateur de la production, qui en conçoit les **conditions**, en met en œuvre les **moyens** : il s'agit donc d'un supérieur, recevant ses **instructions générales** de la haute direction.

Quant au contremaître, c'est un exécutant de choix, chargé de mettre en application dans l'**atelier** les **directives** de l'ingénieur : il ne suffit pas qu'il soit un bon technicien, encore que ce soit nécessaire, il faut aussi qu'il ait le sens de l'**organisation** et soit un conducteur d'hommes, le meilleur ouvrier ne faisant pas nécessairement le meilleur contremaître.

Le qualifié, donc : c'est un ouvrier de métier, ayant acquis une **compétence technique**, échappant à l'automatisme, capable de discuter la fabrication à laquelle il est associé il se distingue du manœuvre par sa **spécialité** ; du contremaître en ce sens que l'organisation et la **discipline du travail** sont en dehors de sa responsabilité ; de l'ingénieur enfin, moins par une **technique** qu'il partage avec lui que par le fait d'une **culture générale** moins poussée.

André Siegfried, « La Crise de l'Ouvrier qualifié », janvier, 1948.

« Il est utile, il est parfois nécessaire que l'ouvrier ait cultivé certaines branches importantes du savoir scientifique : **géométrie, algèbre**, éléments de **mécanique** et de **physique**. Il connaît ainsi la matière sur laquelle son activité s'exerce, comprend les forces et les lois dont il tire parti, s'explique les changements qu'il produit et ceux qu'il va produire par contre-coup. Or le travail n'est-il pas la chose la plus respectable et la plus glorieuse lorsque la **pensée** s'y mêle, lorsque l'esprit gouverne et surveille l'effort des bras et le mouvement des mains ? » (**B. Jacob**).

« Sans cette culture assez haute, sans cette vue supérieure, le métier devient **routine** et l'ouvrier tombe du rôle de **producteur humain** à celui de **rouage matériel**... Si l'on prétendait d'avance adapter chaque individu à la pratique contemporaine d'un métier défini, cet homme trop bien spécialisé risquerait fort d'être, dans **quelques années**, sans emploi. Pour échapper à ce risque, il faut donner au futur travailleur, d'abord une éducation assez souple pour pouvoir être diversement

utilisée, ensuite une culture intellectuelle générale qui lui assure le moyen de faire œuvre d'homme en n'importe quelle occupation ou condition ». (B. Jacob).

2- La Formation technique :

- **Science, technique et production**

Le développement de la **recherche scientifique** pure et appliquée est une question vitale. Notre pays manque d'hommes, de matières premières, de machines. Il importe de tirer le meilleur parti possible des produits de notre sol, de notre main-d'œuvre, des produits que nous achetons de l'étranger.

Certes, notre industrie souffre du manque de charbon ou de machines, mais elle souffre peut-être plus encore du manque de personnel qualifié, du manque d'ingénieurs. Beaucoup de grands industriels français trouvaient plus simple, avant la guerre, d'acheter des **licences d'exploitation d'inventions** étrangères que de consacrer de l'argent à des laboratoires de recherches techniques et à la formation du personnel de qualité, capable d'établir des procédés nouveaux.

Notre pays peut et doit remédier à cette carence ; notre enseignement doit sélectionner parmi les enfants de toutes les **classes** de la population **bourgeoise, ouvrière** ou **paysanne**, des éléments actifs et intelligents et leur donner une bonne formation scientifique ou technique. Ce sont ces scientifiques, ces techniciens qui trouveront des procédés de fabrication permettant d'économiser la main-d'œuvre ou les matières premières qui nous font défaut.

Irène Joliot-Curie («Rôle de la Recherche pure dans l'Economie française, Réalités », mai 1946).



Séance de formation.

- La **profession** constitue par elle-même une **culture**, lorsqu'on cherche à la pénétrer

d'intelligence et de goût, et qu'on s'ingénie à la perfectionner et à toujours mieux faire sa **besogne** quotidienne. Il est des artisans qui sont de véritables **artistes**, comme l'était **Colas Breugnon**.

Le souci de se perfectionner est le strict devoir d'un travailleur. S'efforcer de mieux faire aujourd'hui qu'hier ; essayer des procédés nouveaux, des tours de mains inédits ; dans les professions qui dépendent d'une **science** se tenir au courant, profiter des découvertes et des **méthodes** récentes : dans toutes s'informer, dominer l'orgueil qui nous persuade que nous savons tout, demander à nos voisins des avis, des conseils, le résultat de leur expérience ; par-dessus tout, réfléchir sur notre métier pour qu'il ne descende pas au pur **automatisme**.

Il faut considérer qu'actuellement la **division du travail** en usine risque de réduire l'ouvrier à une fonction tout automatique : comme on l'a dit, « en lui, l'homme se dégrade à mesure que l'ouvrier se développe ». C'est pourquoi un apprentissage serait dangereux qui enfermerait le travailleur dans un cadre d'occupations toujours semblables et **machinales**, où bientôt la routine remplacerait l'**initiative** et l'intelligence. L'**éducation professionnelle** doit profiter à l'**esprit d'observation** et de **réflexion** du futur travailleur, élargir sa culture afin qu'il reste au-dessus de sa tâche quotidienne, qu'il la comprenne, qu'il la juge dans ses résultats, qu'il la perfectionne et qu'il l'aime.

On le voit : la profession est le centre d'intérêt, mais elle n'exclut nullement la culture humaine. Du métier même se dégage un enseignement de culture, car la formation professionnelle n'est pas réduite à un ensemble de recettes, de formules, de tours de main, de procédés de travail. Il faut tout enseignement soit de culture ; il faut que la préparation même du futur métier soit une vraie culture, d'autant plus largement humaine qu'elle est complétée par l'éducation du **sentiment social** et de la **conscience morale**.

3- La Conscience professionnelle :

- Quand dit-on d'un ouvrier, d'un employé, d'un fonctionnaire qu'il est consciencieux ? Cette

Conscience dans les choses de la profession, cette probité dans le travail journalier, c'est justement la conscience professionnelle.

C'est la **qualité** la plus précieuse, la plus haute, du travailleur : elle exige la **ponctualité**, l'**exactitude**, l'**attention**, la **sincérité**, l'**honnêteté**, l'**amour du travail**, le **souci de la perfection**, la **vaillance** parfois même le **courage** et l'**héroïsme**.

L'héroïsme, a-t-on pu dire, se ramène toujours à l'exercice scrupuleux d'un métier dans les circonstances difficiles : et aux « **Thermopyles** », il n'y eut rien de plus que de la **conscience professionnelle**.

« La plus grande noblesse de l'homme reste d'avoir une idée pour laquelle il accepte de mourir ». L'homme accepte de mourir pour bien faire son métier. Le travail, ce nouvel **honneur**, a, comme tout honneur, ses **héros** et ses **martyrs**.

Prendre un métier, c'est s'engager à bien servir.

Manquer au devoir professionnel, c'est commettre un véritable **vol**, car c'est nuire aux autres hommes qui se fient à un travail bien fait : et voilà que le mur se lézarde et s'effondre, que la fenêtre ne peut s'ouvrir, que l'érou cède, que le tuyau de plomb fuit. Et parfois aussi c'est un pont qui s'écroule; ce sont des convois qui se télescopent parce que l'aiguilleur a négligé de fermer le disque, ou c'est une auto qui est happée au passage à niveau resté ouvert, ou un malade qui est empoisonné par le remède qui devait le guérir, mais dont l'étiquette avait été mal mise. Et il y a mort d'homme.

« Un ouvrier qui laisse une « **paille** » dans une commande de chaîne est responsable de la rupture qui précipite au fond du puits une **dizaine** de mineurs. Chaque manque de conscience d'un ouvrier se traduit en souffrances pour quelqu'un. Un romancier célèbre, **Emile Zola**, est mort à cause d'une **cheminée** mal construite.

Les professions dites intellectuelles et les professions libérales, elles aussi, ont leur « **honneur** » et exigent, elles aussi, la conscience professionnelle : l'écrivain, le journaliste se doivent à eux-mêmes et à leurs lecteurs de travailler au triomphe de la **vérité** et de la **justice**.

Le fonctionnaire doit son temps, son travail, son dévouement à la « **chose publique** ». Le médecin se doit tout entier à ses malades, et il ne recule jamais devant les fatigues et les **épidémies**.

« Vous humaniserez vos professions, recommandait **Jules Lemaître** aux élèves d'un grand lycée. Dans l'exercice de ces professions, souvenez-vous toujours de la communauté. **Médecins** ou **pharmaciens**, vous aurez maintes occasions d'être secourables aux pauvres gens. **Notaires**, vous pouvez être, un peu, les directeurs de conscience de vos clients, et insinuer quelque souci du juste dans les **contrats** dont vous aurez le dépôt. **Avocats** et avoués, vous pourrez souvent, par des interprétations d'une généreuse habileté, substituer les commandements de l'**équité naturelle**, ou même de la **pitié**, aux **présomptions** littérales de la **loi**, qui est impersonnelle, et qui ne prévoit pas les exceptions. Hommes de **négoce** ou de **finance** vous serez exactement probes ; vous ne penserez pas qu'il y ait **deux morales**, ni qu'il vous soit permis de subordonner votre **probité** à des **hasards**, de jouer avec ce que vous n'avez pas, d'être honnête à pile ou face ».

« Le **courage**, a dit **Jaurès**, c'est de choisir un métier et de le bien faire, quel qu'il soit, c'est de ne pas se rebuter du détail minutieux ou monotone ; c'est de devenir, autant qu'on le peut, un technicien accompli ».

N'importe quel travail peut devenir intéressant si l'on s'applique à le faire mieux, à le faire bien. Il n'y a pas de profession inférieure. « Voyez votre profession future comme un **devoir** et comme une fierté. Dites-vous, « Je ne sais pas encore bien quelle elle sera ; mais je l'aimerai fort ; elle sera belle ».

II- La Solidarité sociale et la santé publique :

SOLIDARITÉ



1- Les Lois sociales et la dignité de l'homme :

« Il est juste que la société qui bénéficie de chaque progrès, et qui, dans le grand combat de la vie, recueille les fruits de la victoire, en subisse aussi les charges en venant au secours des blessés et des vaincus. » (Charles GIDE.)

Il ne suffit pas de soigner la maladie et de soulager la misère : l'Etat s'efforce de les prévenir et d'en empêcher le retour en prenant toutes les mesures nécessaires au maintien de la **santé publique**.

Par **aide sociale**, la société remplit son devoir envers les déshérités. Mais il ne suffit pas d'assister et de soulager la **détresse** et la **misère** : il faut protéger, assurer les populations contre les **risques** qui les menacent : **longue maladie, invalidité, accidents, vieillesse** ; il faut que la vie humaine soit rendue honorable et digne à tous. L'Etat vient d'organiser « **la sécurité sociale** ».

On le voit : une société doit se gouverner de telle façon qu'elle assure à tous ses membres la **liberté**, la sécurité du lendemain, la dignité de la personne humaine. C'est en cela que notre République est tout à la fois démocratique et sociale.

2- La Sécurité sociale :

Pendant longtemps, le travailleur n'a été considéré qu'au point de vue de son rendement utile, et la **législation** s'est désintéressée de sa situation matérielle et morale.

Aujourd'hui, le travailleur est considéré comme une personne humaine, et, de mieux en mieux, l'Etat s'efforce d'assurer, dans l'organisation du travail, les principes de **justice** et de **solidarité sociale**.

Après la seconde guerre mondiale, la **législation du travail** se développe encore, et le « **droit social** » s'enrichit.

a- Le Droit social :

Le Préambule de la Constitution du **13 octobre 1946** fixe les principes de ce droit social :

- « Chacun a le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions et de ses croyances. »
- « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »
- « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent. »
- « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail, ainsi qu'à la gestion des entreprises. »
- « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

b- Le Droit du travail :

La législation actuelle du travail comprend tout un réseau de **lois** et de **règlements** qui se complètent de jour en jour et qui visent :

- 1- L'entrée du personnel dans l'entreprise, c'est-à-dire les conditions d'embauchage ;
- 2- Le contrat individuel de travail et les conventions collectives de travail ;
- 3- Le droit de grève ;
- 4- Les syndicats de travailleurs ; les délégués du personnel ; les comités d'entreprises ; les

syndicats patronaux ; les chambres de métiers et l'artisanat ; les chambres de commerce, le contrat d'association des travailleurs à la marche de l'entreprise.

5- Les conditions légales du travail : la durée du travail ; le travail des femmes et des enfants ; l'hygiène professionnelle et la sécurité des travailleurs ; les comités d'hygiène et de sécurité ; l'inspection du travail, qui surveille dans les usines, ateliers et magasins l'exécution des lois du travail, le repos hebdomadaire, les congés payés ;

6- Le salaire : sa fixation, son paiement. La notion de « **salaire vital** ».

7- La sécurité sociale.

III- Naissance de la République du Mali :



1- Historique :

Les malinkés seraient venus de l'Est à une époque très reculée. Mais pour certains ce serait du Manden signifiant « Fils du maître » en souvenir de l'épopée manding de Soundjata. Et pour d'autres c'est le Mani de « **Maa** » le Lamentin (totem des malinkés).

Cette croyance subsiste encore dans certains (au Mali). Car **en 1961**, un Lamentin capturé dans le Djoliba (fleuve Niger) et installé au Zoo de Bamako. Des calamités s'abattirent sur le pays : excès de

pluies, inondations, et le fleuve menaçait la population riveraine. Aussitôt, certains observateurs avertis insistèrent auprès des pouvoirs publics pour demander la libération du Lamentin totem de tous les Mansa – dén (**Keita**) et de **Modibo**, chef de l'Etat. Et quand le Lamentin réintégra les eaux du fleuve tout rentra dans l'ordre.

Pour d'autres enfin, le pays s'appellerait Mali ou Melli comme l'hippopotame, du jour où ce « maître de l'eau » fit traverser le souloun (rivière du Mandé) en crue au Mansa Soundiata Keita lors d'une expédition.

2- Le Mouvement Politique entre (1946-1956)

La constitution de 1946 avait permis à 32 députés africains de représenter leurs pays à Paris, sans compter les conseillers de la République (33) et les 40 conseillers de l'Union française.

Dès septembre 1946, ils avaient fait en commun un manifeste indiquant qu'ils acceptaient l'Union française, sous réserve qu'elle servirait de base au mouvement ultérieur de décolonisation.

Fait capital, ce manifeste convoquait un « rassemblement africain à Bamako pour le mois d'Octobre 1946 ».

Le Congrès de Bamako du R. D. A, en Octobre 1957 avait été préparé et présidé par Fily Dabo Sissoko. La conférence parvint à un accord d'autonomie interne des territoires africains et la transformation de l'A. O. F. et de l'A. E. F. en « Fédérations démocratiques constituées par ces territoires sur la base de la solidarité, de l'égalité et d'abandons volontaires de souveraineté territoriale ».



Congrès de Bamako.

3- L'Initiative de la Fédération du Mali :

Quatre Etats, le Sénégal- le Soudan- la Haute- Volta et le Dahomey, décident créer en Janvier 1959 une « Fédération du Mali » ayant pour but regrouper plusieurs territoires en ensemble suffisamment puissant et homogène. Mais la Haute- Volta et le Dahomey, en pleine crise intérieure, ne purent se joindre à la fédération, qui se limita ainsi au Soudan et au Sénégal.

Senghor et Lamine Gueye s'unir à Modibo pour fonder un éphémère parti, le Parti de la Fédération Africaine (**P.F.A**).

Mais, en Septembre, le Comité Directeur du P.F.A décida de demander immédiatement le « Transfert des Compétences Communes», Senghor remettait à Paris un document réclamant l'indépendance des Etats du Sénégal- Soudan.

« Les leaders politiques en pays bambara et malinké comprirent rapidement ce qu'ils pouvaient tirer d'institutions aussi puissantes que les Tôn. A toutes les phases de l'évolution politique on voit intervenir ces associations qui ont servi de cadre d'embrigadement de la jeunesse rurale. Le parti lui-même est considéré comme un Tôn à grande échelle.

Le succès du R.D.A auprès des jeunes était du, en grande partie, au fait que le parti respecta l'idée d'une jeunesse en tant que groupement particulier : organisation indépendante régie par des lois propres mais à l'image de la société globale (qu'est le parti).

« L'évolution politique moderne se manifeste (...) par la création d'un parti unique qui tend à assimiler les groupements traditionnels de structure horizontale et se situe directement à l'échelle nationale.

Il semblait donc que les habitants du pays supportaient deux modes de gouvernement aux intérêts divergents. Ce fut une première source de crise politique.

Dans un climat d'hostilité à peine voilée, les organisateurs du R.D.A (Rassemblement Démocratique Africain) définissaient clairement ce qui, dès 1946, leur servi de programme.

La dernière phase du pouvoir traditionnel correspond au succès du R.D.A, à l'obtention de l'indépendance politique puis à la suppression des chefferies en 1958, confirmée en 1960, à la réforme politique survenue en République du Mali.

Ainsi, la République du Mali, ancien Soudan français, est née le 22 septembre 1960 avec **Modibo Keita** comme premier Président.

Situé au centre de l'Ouest africain, le pays se caractérise par sa continentalité et se trouve encerclé par sept Etats : l'Algérie au Nord – la Côte d'Ivoire et Guinée au sud –ouest –le Burkina –Faso et le Niger à l'est, le Sénégal et Mauritanie à l'Ouest.

4- Genèse du Mouvement Démocratique :

Après la prise du pouvoir par l'Armée le **19 Novembre 1968**, la décennie **1990** incarne dans diverses régions du monde l'idée de la démocratie qui semble désigner « Le Nouvel Ordre Mondial ».

Dans la seconde moitié d'**Octobre 1990**, foisonnent de nombreux partis et associations (**A.J.D.P**, **C.N.I.D**, **ADEMA**, **AEEM**, **UNTM**, **AMDH**, **ADIDE**, **JLD**, **MPA**, **FIAA**, **MFUA**, etc.).

5- Le Processus électoral :

L'avènement de la **troisième République** nécessitait l'organisation d'une série de consultations électorales pour fonder démocratiquement le nouveau régime. Ce processus électoral a été piloté par le Secrétariat d'Etat aux Reformes Institutionnelles – crée le **26 Août 1991** par les autorités de transition et qui sera érigé plus tard en un ministère délégué.

Les élections de **1992** sont une référence qui permet une appréciation sincère du phénomène d'abstention.

Aux présidentielles de **1992**, le taux de participation au **1er** tour fut de **23,59%** et de **20,87** au second tour.

En **1997**, le **11 Mai**, il sera de **29,02%**.

Questions :

- 1- Le Mali a-t-il toujours été une République ?
- 2- Quel était son statut autrefois et comment s'appelait-il ?
- 3- Quand est-il devenu une République indépendante ?
- 4- Quelles sont les étapes qui ont précédé l'indépendance du Mali ?

IV- Naissance de l'Armée malienne :



21 janvier 1961.

1- Création :

C'est lors du Congrès de l'Union Soudanaise RDA, le **22 septembre 1960**, que fut exigée l'évacuation des troupes françaises qui stationnaient à **Bamako, Kati, Gao** et **Tessalit**, du fait des Accords franco-maliens signés le **22 juin 1960** entre la France et la Fédération du Mali.

La Fédération du Mali ayant éclaté, ces accords n'avaient plus lieu d'être. La création de l'Armée Nationale du Mali s'imposait.

Le **20 janvier 1961**, marque le départ du dernier soldat étranger et notre accession à la **souveraineté militaire**.

La **commémoration** de cet événement se déroule chaque année dans toutes les **garnisons** du Mali. Elle donne lieu à une **prise d'armes** et souvent à un **défilé militaire**, en présence d'**officiers généraux** et de hautes personnalités civiles et militaires.



Prytanée militaire de Kati.

2- Composition et structures :

Les éléments constitutifs de l'armée malienne varient en fonction des villes de garnison.

On distingue :

- L'armée de l'air ;
- L'armée de terre ;
- Le génie militaire ;
- La douane ;
- La police ;
- La protection civile ;
- La gendarmerie ;
- La garde nationale ;
- Le Prytanée militaire de Kati ;
- L'École militaire Inter-Armes de Koulikoro ;
- Le Bataillon de Sport ;
- Les Commandos Paras
- La Compagnie méharistes, etc.



EMIA de Koulikoro.

Questions :

- 1- L'armée malienne a-t-elle toujours existé ?
- 2- Pourquoi y avait-il des bases étrangères au Mali ?
- 3- Quand a-t-elle été créée ?
- 4- Quand et où célèbre-t-on son anniversaire ?
- 5- Quels éléments participent au défilé ?
- 6- Qui est le chef suprême des armées ?
- 7- Quels sont les rôles de l'armée ?

V- Les Institutions de la République :

1- Cadre Institutionnel de la 3^{ème} République :

- 2- Le Président de la République
- 3- Le Gouvernement
- 4- L'Assemblée Nationale
- 5- La Cour Suprême
- 6- La Cour Constitutionnelle
- 7- La Haute Cour de Justice
- 8- Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales
- 8- Le Conseil Economique et Social.

Questions :

- 1- En quel article et comment la constitution définit-elle le Mali ?
- 2- Explique les expressions :
 - République souveraine ;
 - République indivisible ;
 - République laïque ;
 - République sociale ;
 - République laïque ;
- 3- Quel est le principe directeur de la République du Mali ?
Explique-le.
- 4- Combien d'institutions sont définies par la Constitution du Mali et lesquelles ?

VI- La Justice :



Tribunal de Bamako.

1- Généralité :

La justice est un **service public**, c'est-à-dire qu'elle est organisée par l'État dans l'intérêt de tous. Elle est rendue par les juges dans les palais de justice.

Son organisation est régie par des règles précises, qui peuvent apparaître complexes en raison de leur variété. En effet, il n'existe pas un seul type de tribunal pour régler tous les conflits et les litiges qui peuvent naître dans une société.

En fonction du type de litige concerné, un tribunal spécifique est compétent pour le trancher. En outre, de même que tous les tribunaux ne sont pas de même nature, ils ne sont pas non plus tous au même niveau hiérarchique.

L'organisation de la justice repose sur une distinction principale entre l'**ordre administratif** et l'**ordre judiciaire** — on appelle « ordre » l'ensemble des tribunaux de même nature. L'ordre administratif est chargé de régler les litiges entre les citoyens et l'administration.

L'ordre judiciaire est lui-même subdivisé en deux grandes branches : les **juridictions civiles**, qui tranchent les litiges entre les personnes (les problèmes d'héritage, de divorce, de logement, etc.), et les **juridictions pénales**, qui jugent les infractions (c'est-à-dire les actes et les comportements interdits par la loi, comme les crimes ou les délits) et infligent des peines.

À l'intérieur de ces deux grands ordres, il existe des tribunaux spécialisés en fonction de la nature du litige ou de l'infraction.

2- Structures :

L'ordre judiciaire et l'ordre administratif sont organisés selon une structure comportant **trois niveaux**. Lorsqu'une affaire est portée devant un **tribunal**, celui-ci juge en **première instance**.

Si l'une des parties concernée par le conflit n'est pas satisfaite de la décision rendue, elle dispose de ce que l'on nomme un **droit d'appel** : elle peut porter l'affaire devant une autre juridiction, une **cour d'appel**, chargée de rendre une nouvelle décision. C'est ce que l'on appelle le **double degré de juridiction**.

Enfin, chaque ordre comprend un organe qui juge **en dernier recours**. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une contestation. Il s'agit de la **Cour de cassation** pour l'ordre judiciaire et du Conseil d'État pour l'ordre administratif.

A- Les Tribunaux d'exception :

Outre la **justice civile** et la **justice pénale**, l'ordre judiciaire englobe aussi des tribunaux dits « **d'exception** », car la justice n'y est pas rendue par des **magistrats** professionnels, mais par des juges élus par leurs pairs.

Les juges qui siègent au tribunal de commerce sont des commerçants ; ceux qui siègent au Conseil des prud'hommes sont soit des employeurs, soit des salariés, car ils tranchent les litiges concernant les relations de travail.



Juges et avocats.

B- La Justice de proximité :

Face à une augmentation du nombre de procès et à l'engorgement des tribunaux, l'État a inventé une nouvelle forme de justice, **plus rapide et plus proche des citoyens**. C'est pourquoi elle est désignée par le terme de « **justice de proximité** ».

En effet, certains petits différends, comme les conflits de voisinage, ne nécessitent pas obligatoirement le déclenchement d'une procédure devant un tribunal, qui peut être souvent longue et coûteuse. Dans ce cas, un **règlement à l'amiable** est bien souvent préférable dans l'intérêt de chacun.

Cette justice s'exerce dans les **maisons de justice et du droit** (il en existe au moins une dans chaque département français). Les magistrats présents sont chargés de concilier les parties et de rédiger un accord permettant de mettre un terme à leur différend.

Questions :

- 1- Qu'est-ce que la justice ?
- 2- Qu'est-ce qu'un tribunal ?
- 3- Qu'est-ce qu'un magistrat ?
- 4- Cite les différentes juridictions de ton pays.

VII- Syndicalisme et syndicats :



Mouvement syndical.

1- Le Syndicalisme :

La loi Le Chapelier (**14-17 juin 1791**) ayant interdit sous la **Révolution** tous les **regroupements professionnels**, il fallut attendre près d'**un siècle** pour que soit officiellement admise la **liberté syndicale**, liberté à la fois **individuelle et collective**.

C'est en **Grande-Bretagne**, et en étroite corrélation avec le développement des manufactures, que sont apparus les premiers syndicats (**trade unions**). Né du **machinisme**, issu de la **séparation du travail et du capital**, le syndicalisme relève d'une logique différente de celle des **corporations** héritées du **Moyen-Age**.

En fonction des pays, des traditions culturelles et des rapports de force, le mouvement syndical a emprunté plusieurs voies : l'**unité** ou le **pluralisme**, l'**approche réformiste** ou l'**option révolutionnaire**, l'**action revendicative** ou la **politique contractuelle**.

Les syndicats interviennent directement ou indirectement dans de nombreux domaines :

- **Les conditions de travail** (durée hebdomadaire, hygiène, sécurité, etc.) ;
- **Les salaires, l'intéressement et la participation** ;
- **La formation** ;
- **La négociation collective.**

Ils sont par ailleurs appelés à donner leur avis dans un certain nombre d'**institutions** : **Conseil économique et social, Commissariat général au Plan, Comité national des Prix, Commission consultative des Droits de l'homme, Agence pour le développement de l'éducation permanente...**

2- Les Syndicats :

Dans la mesure où l'Europe voulait tirer profit du développement des économies africaines, et notamment de l'industrialisation, elle devait permettre aussi l'essor d'un « **syndicalisme africain** ».

En Afrique occidentale française, il y avait eu une évolution : dès **1946**, une loi Houphouet-Boigny abolissait le travail forcé, rendant leur pleine dignité aux Africains et à leur travail.

Le **droit syndical** fut consacré par l'adoption, **en 1952**, d'un **Code du travail** par les Territoires d'Outre-Mer, instituant le régime des **conventions collectives** et définissant les droits des « Organisations syndicales les plus représentatives ».

Le syndicalisme est resté assez peu développé **entre 1937** et la fin de la guerre : il se limitait à quelques sections des syndicats métropolitains : **C.G.T** (Confédération Générale du Travail) et **C.F.T.C.** (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens), ainsi qu'à quelques autonomes. Il se cantonnait presque dans les milieux de fonctionnaires, très étroitement surveillés par l'administration.

Après guerre, les syndicats ouvriers et agricoles se multiplièrent. La plupart rejoignirent d'abord la **C.G.T.**, d'autres la **C.F.T.C.** **En 1955**, les Africains prirent conscience de la nécessité de se détacher des centrales métropolitaines. D'un côté, les syndicats **C.F.T.C.** se transformèrent en **C.A.T.C.** (Confédération Africaine des Travailleurs Croyants) ouverte aux fidèles des religions non chrétiennes.

De l'autre, sous l'impulsion du **R.D.A.**, une bonne part des syndicats **C.G.T.**, conduit par **Sekou Touré**, scindèrent et créèrent la **C.G.T.A.** (Confédération Générale des Travailleurs Africains), organisée au congrès de Saint-Louis en **janvier 1956**, et non liée à la **S.F.M.**

Questions :

- 1- Qu'est-ce que le syndicalisme ?
- 2- Quand et où est apparu le syndicalisme ?
- 3- En quelle année le mouvement syndical est apparu en Afrique de l'Ouest ?
- 4- Qu'est ce qui favorisa son développement dans les pays colonisés ?
- 5- Quelle fut la première organisation syndicale au Mali et en quelle année fut-elle créée ?
- 6- Citez les différentes centrales syndicales au Mali.

VIII- Union Africaine et les regroupements africains :

A- Union Africaine : (UA)

Union africaine (**UA**), organisation réunissant l'ensemble des pays d'Afrique et ayant succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine (**OUA**) en 2002.

1- Création :

La structure de l'UA ne recouvre que partiellement celle de l'OUA. La mise en place des différents organes s'est opérée de manière progressive, le sommet inaugural de **Durban (2002)** ayant permis d'adopter les règlements intérieurs des **quatre organes** interétatiques prioritaires.

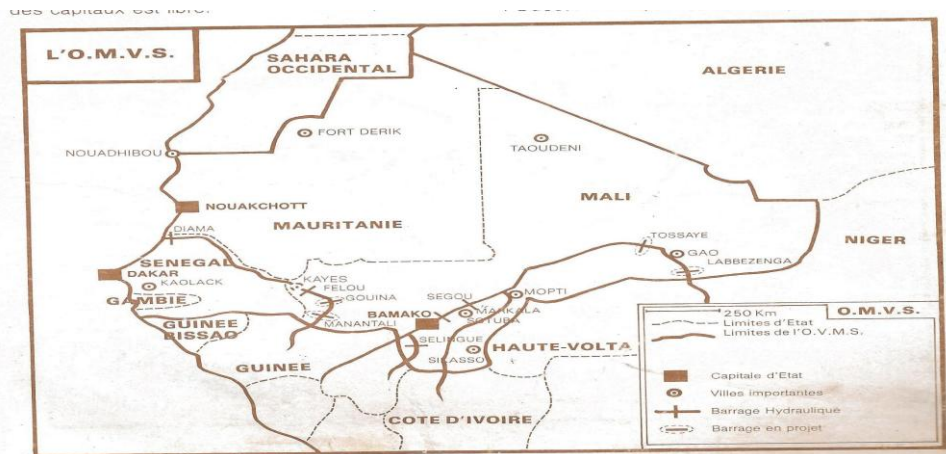
La **Conférence**, elle réunit au moins **une fois par an** les chefs d'État et de gouvernement ; le **Conseil exécutif**, qui réunit les **ministres** (ou **délégués**) désignés par les gouvernements des États membres ; le **Comité des représentants permanents**, composé des ambassadeurs des États membres résidant à Addis-Abeba ; et la **Commission**, qui remplace l'ancien secrétariat général de l'OUA.

2- Objectifs :

La charte de l'OUA, qui fait référence à celle de l'ONU et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, renferme trois priorités : « L'égalité souveraine des États membres, la non-ingérence dans

leurs affaires intérieures et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du droit inaliénable de chacun d'eux à une existence indépendante ».

B- Les Regroupements africains :



1- Le Conseil de l'entente :

Il est né à Abidjan le **29 mai 1959**. Il regroupe le : la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Niger, le Bénin et le Togo, ce dernier Etat a participé officiellement à l'**entente** le **9 juin 1966**.

2- LA C.E.A.O. ET LA C.E.D.E.A.O. :

Sont les **communautés** des Etats de l'**Afrique de l'Ouest**.

Elles sont nées les **2 et 3 juin 1972** à Bamako à la suite de la Conférence des Chefs d'Etats africains.

Les Etats africains présents à la conférence étaient la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Mali, le Sénégal, le Bénin représenté par son Ministre des Finances) et le Togo qui avait envoyé un observateur.

La **C.E.A.O.** qui se limitait à quelques Etats de l'Ouest Africain, a vu son champ d'action s'élargir le **28 mai 1975** à Lagos : la seconde communauté, la **C.E.D.E.A.O.**, se compose actuellement des Etats suivants : le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Haute-Volta, le Libéria, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone, le Togo, le Mali, la Guinée, le Ghana.

3- L'O.M.V.S. :

L'O.M.V.S., Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a été officiellement fondée le **11 mars 1972** à Nouakchott.

Elle regroupe la République du Sénégal, la République de Mauritanie et la République du Mali.

Questions :

- 1- Qu'est-ce que l'Union Africaine et quand a-t-elle- été créée ?
- 2- Quel est le rôle de cette organisation ?
- 3- Cite les noms des regroupements africains.

IX- L'ONU : Organisation des NATIONS Unies.

1- Origines :

L'expression « **nation Unies** » apparaît le **1^{er} janvier 1942** et désigne les **Nations coalisées contre l'Allemagne, l'Italie et le Japon**. Roosevelt tenait à ce que cette coalition de guerre devint une organisation de paix.

2- Création :

L'O.N.U. est fondée par une **cinquante d'Etats** à la **Conférence de San Francisco**, en **avril-juin 1945**.

- **Préambule** : « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances... »

3- Objectifs :

Son objectif principal est d'**établir un système de sécurité international**. La **Charte** de l'O.N.U., signée **en 1945** par **51 Etats**, tient compte des **échecs de la S.D.N.**

Elle comprend **trois organes principaux** :

- **L'Assemblée générale** qui fait des recommandations ;
- **Le Conseil de sécurité** : 15 membres, dont 5 permanents qui ont le **droit de veto** (Etats-Unis, Union soviétique, Grande-Bretagne, France, Chine) ;
- **Un Secrétariat général**, administrateur permanent.

4- Organes :

- a- **U.N.I.C.E.F**
- b- **O.I.T.**
- c- **F.A.O.**
- d- **U.N.E.S.C.O.**
- e- **F.M.I.**
- f- **B.I.R.D.**
- g- **G.A.T.T.**
- h- **O.M.S.**

Extraits de la déclaration universelle des droits de l'homme : 1948

« **Art. 1^{er}** - Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Art. 2- Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Art. 5 – Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Questions :

- 1- Que signifie l'ONU et où se trouve son siège ?
- 2- Cite les organes de l'ONU.
- 3- Donne le nom d'une institution de l'ONU qui vous paraît importante et justifie ta réponse.

X- Environnement et Pollution :



1- Définitions :

- **Environnement** ou **nature**, monde environnant dans toute la variété infinie de ses manifestations. Ensemble des éléments **naturels** ou **artificiels** qui comprend les **hommes**, les **animaux**, les **végétaux**, les **minéraux**, etc.
- **Pollution** ou **nuisance**, terme générique désignant une **dégradation** du **milieu** (en particulier

de l'**atmosphère** et de l'**eau**) par émission, volontaire ou non, de la part de l'**homme**, de **substances** (**déchets, sous-produits d'activités industrielles, agricoles, etc.**) ou d'**effets** (**chaleur, bruit, vibrations, etc.**) qui en altèrent les propriétés physicochimiques ou biologiques.

Tandis que les nuisances, en général, sont supprimées par des procédés de transfert et de propagation, pour les substances polluantes (qui peuvent être **solides, liquides** ou **gazeuses**, ou émettre des **radiations ioniques**), le problème de l'élimination est beaucoup plus complexe.

2- Pollution atmosphérique :

Ensemble de processus naturels ou liés aux activités humaines qui altèrent la composition de l'**atmosphère** dans une zone plus ou moins vaste.

a- Les causes naturelles :

Elle est due à la diffusion dans l'atmosphère de **gaz** ou de **cendres** émis par les **volcans**. Aux exhalaisons naturelles ou causées par des combinaisons accidentelles. Parmi les gaz les plus dangereux sont l'**acide chlorhydrique**, l'**anhydride sulfureux**, le **bioxyde de carbone**, l'**acide sulfhydrique** et l'**oxyde de carbone**.

La quantité globale de ces gaz atteint plusieurs **centaines de millions de mètres cubes** ; il faut y ajouter les quantités considérables de bioxyde de carbone répandu dans l'atmosphère par les plantes, les animaux et les hommes.

L'altération de la composition de l'air due à ces phénomènes est toutefois contrebalancée par la dispersion des gaz dans les hautes couches de l'atmosphère et par les réactions physicochimiques qui s'y produisent ou qu'on y enregistre pendant les **orages**.

Les effets nuisibles ne sont ressentis qu'à proximité des volcans lors d'une **éruption** et dans les zones marécageuses où l'air est stagnant.

a- Les causes mécaniques :

Elle est due à l'activité humaine : les installations de **chauffage**, les **gaz d'échappement** des moyens de transport, les **fumées** produites par les industries, rejettent chaque année dans l'atmosphère un nombre considérable de **m³** de gaz et de fumées, concentrés dans les régions urbaines et industrielles.

Pour les gaz polluants, les seuils de tolérance pour l'homme et les animaux (ils sont légèrement plus élevés pour les plantes), rapportés à **1 million de m³ d'air**, sont de **100 m³** pour les **oxydes de carbone** ; **25** pour les **oxydes d'azote** ; **10** pour l'**anhydride sulfureux** ; **3** pour les **fluorures** ; **1** pour le **chlore** et l'**ozone** ; **1/2** pour l'**acide fluorhydrique** et le **formaldéhyde**.

Pour les dérivés du **pétrole**, le **benzopyrène** en particulier, et pour les produits **radioactifs** contenus dans les fumées, de faibles traces suffisent à causer d'importants dommages, car ces substances se concentrent dans les **tissus** des animaux et des végétaux.

En outre, par action de la lumière solaire, les gaz et les produits de combustion rejetés dans l'air réagissent entre eux, donnant naissance à de nouveaux composés extrêmement nuisibles.

La pollution atmosphérique atteint des valeurs très élevées surtout en hiver quand, à cause de phénomènes météorologiques, s'instaurent dans l'atmosphère des **couches d'inve**

3- La conservation de l'environnement :

Par ailleurs, la **réduction des nuisances** passe par diverses solutions : amélioration de la qualité de l'air et réduction des gaz à **effet de serre** par l'installation du **pot catalytique** sur les véhicules, développement des transports collectifs en zone urbaine et du **transport combiné** pour les marchandises. Enfin, les infrastructures nouvelles prennent de plus en plus en compte la préservation d'une qualité paysagère en multipliant les constructions souterraines ou **semi-enterrées** (autoroutes, gares de TGV...) et les plantations végétales le long des parcours.

Thérapie dure ou méthode douce : en matière de **prévention des risques naturels**, tels que les **inondations**, **deux philosophies** s'affrontent.



Protection de l'environnement.

Les tenants d'une **régulation** des crues dans les bassins artificiels s'opposent aux partisans d'une **rétention naturelle** dans des **prairies** vierges de toute installation humaine.

Pendant des **décennies**, la **première solution** a été encouragée, notamment sur les grands fleuves. Le gouvernement privilégie aujourd'hui la **seconde manière**. Pourtant le « **lobby des barrages** » est encore influent dans les **six établissements publics** territoriaux de bassin (**EPTB**), créés au début des **années 1980**. Ces structures décentralisées sont chargées, entre autres, de la prévention des inondations.

Le ministère de l'environnement préfère axer sa politique sur les plans de prévention des risques (**PPR**), créés par une **loi** du **2 février 1995**. Ces documents recensent les zones inondables afin de les rendre inconstructibles mais leur mise en place se heurte au blocage d'élus locaux, qui n'apprécient pas de sacrifier une portion de leur territoire, ou de leur citoyens qui ont déjà construit dans ces zones sensibles et craignent pour la valeur de leurs biens. La **Somme** est un des départements les plus en retard dans ce domaine.

Benoit Hopquin, « Le Monde », 29 avril 2001.

Questions :

- 1- Qu'est-ce que l'environnement ?
- 2- Qu'est-ce que la pollution ?
- 3- Quelles sont les causes de la dégradation de l'environnement ?
- 4- Comment peut-on lutter contre la dégradation de l'environnement ?